

Concours « Gagnez un panier gourmand! »

REGLEMENT DU JEU

Article 1:

Ce jeu s'adresse aux nouveaux habitants du Lot-et-Garonne qui ont été destinataires de la lettre de bienvenue de la Présidente du Conseil départemental Sophie Borderie.

Article 2 : Conditions de participation

Pour jouer les candidats doivent répondre au questionnaire en ligne sur www.lotetgaronne.fr/nouveaux-habitants ou renvoyer au Conseil départemental (1633 avenue du Général Leclerc, 47922 Agen cedex 9), leur bulletin de participation et indiquer en lettres capitales leur nom, prénom, adresses postale et électronique.

La participation au tirage au sort est limitée à un bulletin par foyer (même nom, même adresse).

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique auguel vous consentez et sont uniquement destinées au service communication du Département de Lot-et-Garonne afin de gérer votre participation au jeu concours « Gagnez un panier gourmand » et de gérer votre abonnement à la Newsletter du Département. Ces données ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales et ne font pas l'objet d'un traitement automatisé. Leur durée de conservation est de 6 mois avant anonymisation dans un but statistique et 1 an avant destruction concernant le jeu concours et de 6 mois avant destruction pour l'abonnement à la newsletter. Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (RGPD et Loi informatique et liberté modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité à l'adresse suivante : contact-dpd@lotetgaronne.fr ou par courrier au Département de Lot-et-Garonne, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 1633 av du Général Leclerc 47922 Agen Cedex 9.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL, par courrier 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou sur son site internet www.CNIL.fr

Article 3:

Ne seront pris en considération pour le tirage au sort que les bulletins correctement remplis.

Tout bulletin incomplet ou illisible sera considéré comme nul.

Article 4:

Le tirage au sort interviendra au Conseil départemental

Article 5:

Le gagnant sera averti personnellement par lettre simple à l'adresse indiquée sur le bulletin dans un délai de 15 jours maximum à compter du tirage au sort.

L'institution organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais acheminement des courriers.

Le gagnant ne pourra exiger une quelconque contrepartie en échange du lot qui lui est attribué.

Il sera tenu de se rendre à l'Hôtel du Département sis au 1633 avenue du Général Leclerc, à AGEN pour retirer son lot.

Le non retrait dans le délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre simple (mention sur l'enveloppe) permettra de conclure que le lot a été abandonné et l'organisateur du jeu se verra libéré de toute obligation envers le gagnant.

Article 6:

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 7:

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.